

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 4

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« L'État met à l'étude la possibilité d'interdire le chauffage électrique dans les bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2015.

« Le chauffage électrique pourrait être interdit dans les bâtiments tertiaires et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que dans les logements, mis à la location, individuels ou collectifs, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le chauffage électrique pourrait être interdit dans tout logement neuf dont le permis de construire est accordé plus de douze mois après la promulgation de la présente loi.

« Le Gouvernement présentera au Parlement les conclusions de cette étude au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chauffage électrique est polluant. Cet amendement vise à étudier la réduction de son usage.